

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 7 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le sept décembre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président, le vingt-sept novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel LAMY**, Président du Syndicat Intercommunal.

Présents :

AIGREMONT	: Monsieur Gilbert DIJON, Maire Madame Héléna SEGAIN, Conseillère Municipale
CHAMBOURCY	: Monsieur Philippe FAISSEAU, Maire Adjoint
LE PECQ	: Madame Catherine RAMAIN, Conseillère Municipale Monsieur Michel STOFFEL, Conseiller municipal
LE VESINET	: Monsieur Georges MALIH, Conseiller Municipal Monsieur Francis GUIZA, Conseiller Municipal
MAREIL-MARLY	: Madame Catherine PETIT, Conseillère municipale
MARLY-LE-ROI	: Monsieur Benoît BURGAUD, Maire Adjoint
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	: Monsieur Philippe PIVERT, Maire Adjoint

Absents excusés :

CHAMBOURCY	: Madame Francine LAZARD, Conseillère Municipale
LE PECQ	: Monsieur Pierrick FOURNIER, Conseiller Municipal Monsieur Jean-Noël AMADEI, Maire Adjoint
LE VESINET	: Monsieur Abel VINTRAUD, Maire Adjoint Monsieur Jacques de MATTEIS, Conseiller Municipal
MAREIL-MARLY	: Madame Astrid de BECO-DOYLE, Conseillère Municipale
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	: Madame Pascale GENDRON, Maire Adjoint

Nombre de Communes	: 7
Quorum	: 8
Délégués présents	: 11
Délégués comptant pour le quorum	: 11
Procuration	: 0
Nombre de votants	: 11

REUNION DU 7 DECEMBRE 2009

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance du Comité Syndical à 18h05.

Sur proposition du Président, le Comité désigne Monsieur Philippe FAISSEAU de la Commune de CHAMBOURCY, Secrétaire de Séance.

Il rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Procès-Verbal du Comité du 9 octobre 2009
 - Compte rendu des actes du Président
 - Modification du tableau des effectifs
 - Décision modificative n°2
 - Avenant au contrat de délégation de service public
 - Fixation des tarifs pour 2010
-
- Questions diverses

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 9 OCTOBRE 2009

Monsieur le Président rappelle l'importance de ce Comité puisque son ordre du jour portait sur le vote du Budget Supplémentaire et la présentation de la première partie de l'Audit. La seconde partie avec les propositions de scénarii doit avoir lieu pour le Débat d'Orientation Budgétaire.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES ACTES DU PRÉSIDENT

CONVENTION DE PARTENARIAT

21 septembre 2009

Signature avec le Centre de Formation Professionnelle et Promotion Agricole et Horticole (C.F.P.P.H.), annexe au Lycée Agricole, d'une convention pour l'entretien mensuel des divers bacs composés de plantes vertes et fleuries.

Ces interventions sont encadrées par une formatrice référente qui assure le suivi et le bon déroulement de ces exercices pédagogiques.

Cette convention est signée pour l'année scolaire 2009/2010.

Coût par visite : 12,00 € (estimées à 1 par mois sur la période de stage, soit d'octobre à juin)

AVENANT A LA CONVENTION

Le 15 octobre 2009

Signature avec le 526^{ème} Bataillon d'un avenant à la convention d'utilisation de la Piscine Intercommunale modifiant les jours et créneaux horaires attribués initialement liés à la venue de Philippe LUCAS.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Le 21 septembre 2009 et les 12, 14 octobre 2009

Comme chaque année ces conventions concernent les établissements bénéficiant de la mise à disposition de certaines installations de la Piscine, comme suit :

Collèges & Établissements secondaires :

Période 1 : du 14/09/2009 au 16/04/2010

Période 2 : du 3/05/2010 au 28/05/2010

Période 3 : du 14/09/2009 au 28/05/2010

Lycée Jean-Baptiste Poquelin

- 6 lignes d'eau réparties sur 2 jours de la semaine
- 4 lignes d'eau tous les lundis

École Saint-Erembert

- 14 lignes d'eau réparties sur 4 jours de la semaine
- 6 lignes d'eau tous les lundis
- + mise à disposition d'un MNS de la piscine les lundis et jeudis

Lycée Agricole et Horticole de Saint-Germain-en-Laye – Chambourcy

- 14 lignes d'eau réparties sur 3 jours de la semaine
- 10 lignes d'eau tous les lundis

Collège Marcel Roby pour sa Section Sportive de Natation (encadrement CNO)

- 5 lignes d'eau réparties sur 4 jours de la semaine
- 2 lignes d'eau tous les lundis

Collège Saint-Augustin

- 2 lignes d'eau tous les lundis

Cours du Prieuré

- 2 lignes d'eau tous les lundis

Collège du Cèdre (Le Vésinet)

- Du 9/11/2009 au 22/03/2010 : 4 lignes d'eau tous les lundis.

Collège Claude Debussy

Association sportive de natation UNSS (gratuit)

- du 16/09/2009 au 14/04/2010 : 4 lignes d'eau tous les mercredis

Collège Marcel Roby

- 4 lignes d'eau réparties sur 2 jours de la semaine
- 2 lignes d'eau tous les lundis

+ Association sportive de natation UNSS (gratuit)

- du 16/09/2009 au 14/04/2010 : 5 lignes d'eau tous les mercredis

Lycée Jeanne d'Albret

- 16 lignes d'eau réparties sur 4 jours de la semaine
 - 10 lignes d'eau réparties sur 4 jours de la semaine
- + Association sportive de natation UNSS (gratuit)
- du 16/09/2009 au 14/04/2010 : 2 lignes d'eau tous les mercredis

L'Institut Notre Dame

- 8 lignes d'eau tous les lundis
- + Association sportive de natation UNSS (gratuit)
- du 16/09/2009 au 14/04/2010 : 5 lignes d'eau tous les mercredis

La Légion d'Honneur

- du 16/09/2009 au 26/05/2010 : 8 lignes d'eau tous les mercredis
- + Association sportive de natation UNSS (gratuit)
- du 16/09/2009 au 14/04/2010 : 4 lignes d'eau tous les mercredis

Le Lycée International

- 4 lignes d'eau tous les lundis
- + Association sportive de natation UNSS (gratuit)
- du 16/09/2009 au 14/04/2010 : 4 lignes d'eau tous les mercredis

Établissements divers & Associations :

L'Université de Cergy Pontoise (I.U.F.M. de l'académie de Versailles-site de St-Germain)

- Du 08/10/2009 au 15/04/2010 : 2 lignes d'eau tous les jeudis
 - Du 09/10/2009 au 16/04/2010 : 2 lignes d'eau tous les vendredis
- + Association sportive de natation UNSS (gratuit)
- du 16/09/2009 au 14/04/2010 : 5 lignes d'eau tous les mercredis

Institut Médico Éducatif Les Glycines

- Du 14/09/2009 au 17/05/2010 : utilisation du petit bassin tous les lundis pendant 1 heure.
- + mise à disposition d'un MNS de la piscine pour l'enseignement.

Institut de Pédagogie Curative (Chatou)

- Du 17/09/2009 au 27/05/2010 : 2 lignes d'eau tous les jeudis
- + mise à disposition de 2 MNS de la piscine pour l'enseignement.

Association Tous en Forme

- Du 14/09/2009 au 28/06/2010 : utilisation du petit bassin tous les lundis
- + mise à disposition de 1 MNS de la piscine pour l'enseignement.

Coût : Facturation à la ligne d'eau / heure : 16,25 € de l'heure

Nombre d'élèves maximum recommandé par ligne : 15

La surveillance des baignades est assurée par des Maîtres Nageurs Sauveteurs :
Coût de la surveillance du personnel de l'Établissement : 37,00 € de l'heure

Il est précisé que, malgré l'arrivée de Philippe LUCAS, tous les créneaux demandés ont pu être satisfaits même s'il a fallu en modifier certains.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux propositions faites à la commission administrative paritaire, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir prendre en compte la modification du tableau des effectifs de la Piscine Intercommunale comme suit :

- suppression de 2 postes d'éducateurs des APS 1^{ère} classe,
- création de 2 postes d'éducateurs des APS hors classe

Ces nominations, pour des agents en fin de carrière, n'ont pas été soumises au Centre Interdépartemental de Gestion pour avis du Comité Technique Paritaire. En effet, le CIG tient compte d'une lettre du Ministre de l'Intérieur, de juillet 1997, précisant que : « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité technique paritaire ».

Ces nominations ont pris effet au 1^{er} juillet 2009.

Sans observation, la modification du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Après le mandatement de la paie du mois de novembre, il s'est avéré que certaines lignes budgétaires méritaient des ajustements afin d'équilibrer les comptes. Une partie des besoins a pu être couverte par des recettes supplémentaires dues au remboursement sur rémunération du personnel dans le cadre du contrat avec le CIG qui couvre notamment les accidents de travail, maladies etc. Il a été également constaté une augmentation des recettes sur la location des lignes d'eau, le reliquat a été pris sur le chapitre 011 où l'on disposait d'une somme de 48.000 € non affectée.

Monsieur le Président précise que ces mouvements n'intègrent pas les versements de Team LUCAS.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir adopter la décision modificative n°2 dont les écritures s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
			Compte	Libellé	Montant
6288	Autres	-13 500 €	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	3 500 €
Chapitre 011		-13 500 €	Chapitre 013		3 500 €
64112	NBI supplément familial	-2 000 €	752	Revenus des immeubles	3 000 €
64118	Autres indemnités titulaires	-6 000 €	Chapitre 75		3 000 €
64131	Rémunérations non titulaires	28 000 €			
6451	Cotisations à l'URSSAF	3 000 €			
6456	Versement au FNC du supplément familial	-2 000 €			
6488	Autres charges de personnel	-1 000 €			
Chapitre 012		20 000 €			
		6 500 €	Total		6 500 €

Sans observation, la décision modificative n° 2 est adoptée à l'unanimité.

AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Un nouveau contrat de délégation de service public a été signé avec Monsieur Michel ASSOUS avec date d'effet au 1^{er} juillet 2009 et pour une durée de 3 ans.

Dans l'article 9 de ce contrat – Redevances – il est prévu que le délégataire rembourse au Syndicat seulement les consommations d'eau ; une ligne électrique devant être installée pour dissocier les consommations du bar-restaurant de celles de l'établissement.

À ce jour, cette installation n'est toujours pas réalisée. Elle nécessite d'aller récupérer le courant électrique dans l'armoire située sur l'avenue des Loges, à proximité du restaurant l'Ermitage des Loges ; un fourreau serait disponible pour passer cette ligne. Les responsables de la Piscine ont reçu un devis d'ERDF qui s'élève à environ 30.000 €. Il n'est pas envisageable de faire ces travaux compte tenu du coût, d'une part, et de la réhabilitation des installations électriques envisagée dans le cadre des scénarii de l'Audit.

Il est donc nécessaire de passer un avenant avec le délégataire afin de pouvoir lui facturer les consommations électriques liées au fonctionnement du bar-restaurant. Monsieur le Président rappelle qu'il existe un sous-compteur qui permet la facturation au kWh consommé.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant au contrat initial.

Sans observation, la signature dudit avenant est adoptée à l'unanimité.

FIXATION DES TARIFS POUR 2010

Chaque année, le Comité Syndical fixe les tarifs de la piscine et du centre de remise en forme à appliquer pour le nouvel exercice.

Avant de passer la parole à Monsieur HERVOUET, Directeur Adjoint de la Piscine, pour présenter la politique tarifaire de 2010, Monsieur le Président rappelle que l'objectif de recettes pour la piscine sera tout juste tenu, l'arrière saison ayant permis de « rattraper » la faible fréquentation suite aux conditions météorologiques, alors que sur le centre de remise en forme les recettes seront supérieures aux attentes. Les recettes réelles devraient donc s'approcher des prévisions. On constate que l'activité commerciale de ce site stagne.

Monsieur le Président précise que les tarifs unitaires et les carnets de dix entrées placent la piscine dans la fourchette haute des tarifs pratiqués par les concurrents. C'est pour cette raison qu'il ne sera pas proposé, globalement, d'augmentation. Par contre, les abonnements et les tarifs trente entrées se situent plutôt dans la fourchette basse et méritent d'être relevés. Pour le Centre de remise en forme, la moyenne d'augmentation proposée est de l'ordre de 2%.

Monsieur HERVOUET présente, comme chaque année, son étude tarifaire. Cette étude porte sur un échantillon de 19 piscines françaises. Les piscines qui ont été choisies sont comparables à celle de Saint-Germain-en-Laye en termes d'attrait du public. Treize d'entre elles sont des bassins olympiques, six sont des piscines de 25 mètres neuves ou rénovées récemment.

Le panel est aussi bien composé de piscines en gestion publique (Commune, Intercommunalité ou Comité d'Agglomération) que de piscines en délégation de service public.

Les tarifs étudiés se répartissent ainsi :

- L'entrée unitaire
- Le tarif 10 entrées : présent dans la plupart des plaquettes tarifaires
- Le tarif 30 entrées : n'est pas présent dans toutes les piscines mais résulte souvent d'une addition de tarif 10 ou 20 entrées. Cette donnée permet de comparer les établissements ne disposant pas de tarifs annuels.
- L'abonnement annuel : mis en place la plupart du temps dans des établissements importants (forte fréquentation)
- D'une manière générale, pour tous ces tarifs, la distinction est faite entre « résident » et « non résident »

Après analyse sur ce panel, on remarque que la Piscine Intercommunale se classe dans les quatre premiers les plus chers sur l'entrée unitaire et le carnet de 10 entrées. C'est pour cette raison qu'il est proposé de ne pas toucher ces tarifs pour 2010. Pour les trente entrées, la piscine se situe légèrement en dessous de la moyenne alors que pour l'abonnement annuel le tarif se situe dans la moyenne globale ; ce qui permet de proposer une augmentation moyenne de 2%.

Pour les tarifs non-résidents, on constate pour ainsi dire les mêmes phénomènes sauf pour trois établissements qui ont pris le parti d'augmenter de 50% ces tarifs par rapport aux tarifs résidents.

Quand on examine les tarifs, suivant que l'établissement soit privé ou public, la comparaison est difficile mais on constate toutefois que les piscines en délégation de service public sont légèrement plus chères. Cependant on remarque que la politique tarifaire est pour ainsi dire similaire à celle de la Piscine Intercommunale. Ainsi les tarifs unitaires sont moins avantageux que les abonnements, sauf pour les abonnements annuels qui ne sont pas proposés dans le circuit privé.

Depuis quelques années on étudie avec attention les tarifs résidents et non-résidents. On constate une différence d'environ 10% entre ces deux grilles tarifaires. En 2008, plus de la moitié des abonnements concernent les résidents, cette tendance était inversée les années précédentes.

Monsieur le Président demande si c'est une baisse de fréquentation qui justifie cette modification de tendance. Monsieur HERVOUET précise qu'à fréquentation quasi équivalente, les résidents deviennent les plus nombreux. Monsieur le Président précise que, si en terme de fréquentation cela peut paraître positif, les résidents devenant plus nombreux, c'est toutefois une fragilisation pour les recettes

Monsieur le Président attire l'attention sur le fait que les piscines de Poissy et Houilles vont être rénovées.

Cette politique de tarification résident ou non résident est donc conservée et un accent est mis sur l'intérêt de choisir des cartes d'abonnement plutôt que des tickets unitaires ce qui allège le temps de passage en caisse.

Monsieur FAISSEAU demande des précisions sur certains chiffres notamment le nombre d'abonnés sur les années 2006, 2007 et 2008. En effet, l'écart est trop grand pour être comparé puisque la première année comptabilise 4292 abonnés, la deuxième 3.266 et la dernière année, 2008, 6.037 abonnés. Le chiffre de 2007 semble erroné.

Monsieur le Président demande une vérification sur ce dernier chiffre pour le prochain Comité.

La proposition de tarifs pour l'année 2010 est ensuite présentée ligne par ligne par Monsieur RANC, Directeur de la Piscine. Les tarifs individuels ne sont pas impactés, seul le tarif enfant famille nombreuse est ajusté pour respecter la logique de traitement en fonction des situations. Le tarif groupe des communes du Syndicats, les carnets de 30 entrées ainsi que 10 entrées étudiants sont légèrement augmentés.

Monsieur FAISSEAU estime qu'en période de crise, mettre 10 centimes de plus pour les familles nombreuses est choquant alors que les autres tarifs sont maintenus.

Madame MUNNIA explique qu'il s'agit de lisser les différents tarifs, en effet, la carte famille nombreuse non résident 10 entrées était à 25,00 € pour un ticket individuel de 2,40 €. Il n'y avait donc aucun intérêt à opter pour la carte. La volonté n'était donc pas d'augmenter pour les familles nombreuses mais de maintenir une cohérence dans les tarifs à la carte et à l'unité.

Les différentes cartes d'entrées multiples courantes et famille nombreuse ne sont pas touchées sauf sur la partie non résidents. Les autres cartes sont augmentées d'environ 2%.

Monsieur FAISSEAU relève que l'abonnement bébés nageurs passe de 204 € à 218 € ce qui fait bien plus que 2%.

Les carnets de 10 tickets et 100 tickets sont augmentés alors que le matériel, comme le casier, le porte-habit ou le sèche cheveux sont maintenus.

Concernant les tarifs du centre de remise en forme, l'entrée simple, la carte 10 entrées et les accessoires comme la carte magnétique ne bougent pas, par contre les autres tarifs comme les cartes à entrées multiples et les abonnements sont augmentés.

Monsieur le Président demande, au sujet des abonnements avec réductions, si les seniors sont pris en compte à partir de 60 ans ou 65 ans car il est courant maintenant de les estimer seniors seulement à partir de 65 ans. Il souhaite savoir si cela concerne beaucoup de personnes. Il lui est répondu qu'il n'y a pas de comptage spécifique sur l'âge des clients mais qu'il y a tout de même beaucoup de personnes dans cette tranche d'âge.

Monsieur FAISSEAU demande pourquoi, pour les non résidents, l'abonnement annuel n'a pas été augmenté. Monsieur RANC l'informe que 600 € constituent déjà un tarif très conséquent pour ce type de prestation. Monsieur le Président estime qu'en effet cette somme est conséquente et que les recettes nécessitent une clientèle extérieure.

Monsieur BURGAUD estime que, suivant ce raisonnement, l'abonnement mensuel extérieur devrait logiquement être augmenté. Monsieur RANC explique qu'avec 90 € il y a déjà un écart de 13% avec les résidents. Monsieur le Président précise qu'il y a déjà un gros écart entre le tarif résident et non résident, la proposition de tarifs 2010 visait à réduire cet écart à la moyenne des écarts constatés sur les autres tarifs.

Monsieur BURGAUD comprend cette logique mais il ne lui paraît pas équitable qu'on augmente les résidents sans toucher aux tarifs extérieurs pour justifier d'un écart allant de 11% à 15% alors que cet écart a été voté les années précédentes. En tant que membre du Syndicat, il n'est pas choqué que les tarifs extérieurs soient augmentés mais que les communes membres soient plus impactées lui semble illogique d'autant que cette augmentation est de 6,86%. Il estime que la même règle devrait être appliquée pour tous.

Pour clarifier le débat, Monsieur RANC prend le cas de l'abonnement des bébés nageurs. Pour les résidents la carte est augmentée de 1,62% et de 1,87% pour les non résidents ce qui fait un écart entre les deux tarifs de près de 16%.

Monsieur BURGAUD précise que l'abonnement non résident passe de 204 € à 218 € ce qui fait une augmentation de 6,86%. Monsieur RANC s'étonne car l'augmentation n'est pas de cet ordre de grandeur. En fait, il s'agit d'une erreur matérielle puisque le tarif 2009 était à 214 € et non pas 204 €.

Monsieur BURGAUD indique que dans toutes les communes on est amené à augmenter les tarifs, ne pas pratiquer une hausse c'est se mettre en difficulté les années suivantes. On peut difficilement faire des augmentations de façon sectorielle car il arrive un moment où on ne sait plus pourquoi on n'a pas pratiqué cette hausse en temps voulu. Les coûts augmentent, il est donc logique que les prix augmentent dans la même proportion pour tout le monde.

Monsieur HERVOUET précise qu'on est parti d'une grille tarifaire hétéroclite où on relevait des incohérences comme des cartes d'entrées multiples au coût plus élevé que l'entrée unitaire multipliée par ce nombre d'entrées. Les clients réguliers optaient donc pour un passage en caisse à chaque venue ce qui génère des queues et un coût de traitement supplémentaire. L'option retenue est de réguler chaque année certains tarifs afin d'obtenir une grille tarifaire plus cohérente.

Monsieur le Président reste perplexe, il comprend les deux logiques exposées. Sur le plan mathématique, l'une vise à réduire certaines incohérences et l'autre, sur le plan plus politique, demande un effort aux résidents ce qui entraîne, par la force des choses, un effort également aux non résidents.

Monsieur FAISSEAU pense que, sur un abonnement annuel, comme celui du centre de remise en forme, une augmentation de 1% représente 6 €, soit 0,50€ par mois. Il estime qu'ainsi la morale est respectée et que cela ne peut choquer personne. Monsieur le Président précise que la démonstration portait sur un abonnement mensuel. Monsieur FAISSEAU estime qu'il s'agit de la même logique. Afin de simplifier le débat, Monsieur le Président souhaite qu'on reste pour l'instant sur l'abonnement mensuel cité par Monsieur BURGAUD. Il précise qu'on peut appliquer la règle sur le tarif annuel et garder le tarif mensuel en l'état car ce dernier demanderait un effort de 12 € par an.

Monsieur BURGAUD est étonné car l'effort de 12€ par an semble choquer pour les extérieurs alors que l'augmentation pour les membres du syndicat ne paraît pas interpellier alors que la logique veut que les membres élus aient des comptes à rendre à leur population.

Monsieur le Président précise qu'il reste ouvert aux propositions.

Monsieur RANC fait remarquer l'émergence des nouveaux centres de remise en forme en région parisienne, en libre service et à des prix défiant toute concurrence. Certes, on peut augmenter les tarifs mais il arrive un stade où il faut se placer sur la règle concurrentielle du marché.

Monsieur le Président souhaite savoir si la diminution de la fréquentation des non résidents sur la piscine se retrouve sur le centre de remise en forme car, si c'est le cas, il maintient sa proposition de compromis de ne pas augmenter, dans le cas contraire, il convient de majorer proportionnellement les deux lignes tarifaires.

Monsieur FAISSEAU se demande si la cherté n'est pas globale, ce qui expliquerait ce phénomène de répercussion d'une augmentation sur les résidents. Cependant, si on les augmente, il n'est pas logique de ne pas augmenter les non résidents.

Monsieur le Président précise que si l'augmentation des tarifs est due à l'augmentation des charges, il ne serait pas normal de les faire peser uniquement sur nos communes.

Monsieur BURGAUD estime que le raisonnement doit être le même pour toutes les tranches de tarifs que ce soit mensuel, trimestriel ou annuel.

Monsieur RANC précise que les usagers optent pour un abonnement mensuel en grande partie faute de moyen pour s'offrir un abonnement trimestriel ou annuel. Sur le plan de la gestion de leur budget il est plus facile de gérer des petites sommes qu'une grosse en une seule fois.

Monsieur PIVERT confirme ces propos car il a l'habitude de rencontrer les utilisateurs lors de réunions périodiques. À cette occasion, ils mettent souvent en exergue l'étalement de la dépense induite par les entrées. Leur grande difficulté consiste, en effet, à verser une somme importante en une seule fois. Il n'y a pas de réticence sur le prix global mais une forte demande pour une répartition mensuelle des règlements.

Monsieur le Président ramène la discussion sur le tarif qui a soulevé débat, l'abonnement mensuel du centre de remise en forme, à savoir 1 € de plus sur les 90 € proposés et de 6 € sur l'abonnement annuel.

Il propose donc de soumettre au vote ces deux tarifs en question, à savoir l'abonnement mensuel et annuel du centre de remise en forme. Une seule voix se prononce pour le maintien de la proposition, la majorité lui préfère l'augmentation de 1 € et 6€. L'abonnement mensuel sera donc pour 2010 de 91 € et l'annuel de 606 €.

Le reste des tarifs concernant les prestations diverses est abordé. Une augmentation de 2% a été appliquée puis arrondie pour faciliter les transactions. Sur les trois colonnes du tableau on trouve donc en premier le tarif 2009, ensuite le tarif augmenté de 2% puis, dans la dernière colonne, le tarif arrondi proposé.

Plus personne ne demandant à intervenir, le reste de l'ensemble des tarifs est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président présente un article trouvé dans « les Echos » ; cet article, intitulé « des piscines municipales plus sobres et plus saines », prend son intérêt dans le cadre de l'audit en cours. Il invite donc les membres à le lire car il ressort que les piscines françaises ne sont pas aux normes du Grenelle de l'Environnement. Si à l'époque de la génération « mille piscines » les préoccupations énergétiques étaient quasi inexistantes, il convient de constater qu'à l'heure actuelle il y a un grand travail à effectuer sur le plan du chauffage, de l'électricité, des volumes d'eau, du traitement chimique et des comportements. Cet article résume bien la situation et les défis qui nous échoient aujourd'hui. Il paraît donc évident que le Syndicat ne pourra échapper à de lourds investissements, comme il en ressort de l'audit, il est donc souhaitable que les membres présents s'en fassent l'écho auprès des maires des communes concernées. Ces investissements seront réalisés aux normes environnementales ce qui générera des surcoûts et les choix seront établis en fonction du temps de retour sur investissement. Monsieur le Président fait remarquer que l'audit a mis en exergue bien d'autres problèmes que ceux de l'environnement comme la remise aux normes de l'électricité, de la ventilation, ou encore des vestiaires qui ne sont pas des thèmes directement liés à l'environnement mais qui ont toutefois un impact.

Monsieur le Président demande à Monsieur RANC de rendre compte du quotidien avec le Team LUCAS et de rappeler les créneaux horaires dont il bénéficie. Monsieur RANC

explique que le Team a des créneaux tous les matins du lundi au samedi de 6h15 à 8h45 et les après-midi du lundi au vendredi sur des périodes situées entre 15h et 18 h. La cohabitation ne pose aucun problème particulier si ce n'est un souci avec la chloramine qui gêne leurs nageurs. La ventilation a donc été ponctuellement mise en grande vitesse et l'établissement est aéré plus souvent. Ce n'est malheureusement pas sans conséquence sur les coûts de chauffage sur lesquels on constate une dépense supplémentaire non prévue de 20.000 € environ. La ventilation est donc mise en route moins souvent et seulement quand la chloramine gêne. Hormis ce souci, les rapports avec le Team LUCAS ne posent aucun problème. Il a été mis à disposition les équipements dont il avait besoin comme le plateau d'entraînement ou encore un vestiaire. Il est à noter que le Team LUCAS se compose actuellement de 8 nageurs.

Monsieur BURGAUD fait remarquer que tout semble en effet bien se passer mais que la dernière fois que ce sujet a été abordé en Comité les choses étaient plutôt mal engagées et il souhaite un point sur cette situation, notamment la signature du contrat.

Monsieur le Président précise qu'il allait aborder ce sujet mais qu'il souhaitait introduire le sujet sur une note « d'ambiance » au sein de l'établissement avant de traiter les problèmes de fond.

La convention signée le 14 septembre prévoyait la signature et la production dans un délai d'une semaine d'une copie de la ou des convention(s) entre le Team LUCAS et ses sponsors avec une clause obligatoire précisant qu'en cas de défaillance du Team le sponsor prendrait le relais sur le paiement du droit d'occupation.

Cette exigence n'a pas été satisfaite dans le délai imparti. Il a donc été stipulé par écrit au Team qu'il était occupant sans titre mais qu'il avait été décidé de ne pas procéder à l'expulsion compte tenu de l'engagement de son avocat.

Le titre de recette sera établi en temps opportun puisque l'occupation doit être versée par trimestre à terme échu. Si expulsion il devait y avoir, ce serait donc en l'absence de règlement du droit d'occupation.

Les contacts avec l'avocat ont été noués difficilement ce qui a fait douter le Président, lors de la dernière séance, de la capacité du Team à produire la nouvelle convention d'autant que le principal sponsor du Team, Direct Énergie, avait refusé la clause demandée.

Cependant, en début de séance, un fax a été adressé par Maître POULMAIRE et Madame MUNNIA va en donner connaissance.

Monsieur BURGAUD demande quelques éclaircissements ; d'après son souvenir, il lui semble qu'il y avait deux sponsors principaux et que le seul qui avait signé était justement Direct Énergie, l'autre sponsor a-t-il signé ou pas ?

Justement, Maître POULMAIRE devait faire parvenir une copie de contrat dans l'après-midi mais le document n'a en fait été envoyé qu'à 18 h. Un accord-cadre de partenariat vient donc d'être signé avec JESPROD à Paris, dans lequel il y a une clause qui dit :

« Il est convenu que tout ou partie des sommes dues par JESPROD au Team LUCAS pourront être versés directement au Syndicat Intercommunal de Saint-Germain-en-Laye qui loue les infrastructures au Team et ce dans l'éventualité où ce dernier serait en défaut dans le règlement d'une échéance due au Syndicat Intercommunal. »

Ce document est arrivé il y a à peine une heure et répond à la question de Monsieur BURGAUD.

Monsieur le Président précise qu'il prend connaissance de cette information dans le même temps. Il estime que cette clause est satisfaisante mais un peu floue, il aurait aimé que ce soit à première demande et sur constatation du défaut de paiement, ces points n'étant pas précisés. La question qui se pose donc aujourd'hui est de savoir si on accepte ou si on rompt notre engagement. La décision ne peut sans doute pas être prise ce jour car il n'a pas été possible d'examiner dans le détail cette convention. Ce contrat pour des raisons de confidentialité ne peut être diffusé à tous mais la convention liant le Syndicat sera diffusée aux membres après signature.

Monsieur FAISSEAU demande toutefois à connaître le montant de la participation de JESPROD pour le Team afin de savoir si ce montant peut couvrir le montant annuel de l'occupation, soit 80.000 €. Ce montant est confidentiel et ne peut être dévoilé en séance, il est cependant confirmé que ce contrat couvrira le droit annuel d'occupation.

Monsieur le Président précise que cette clause est globalement satisfaisante mais si nous avons affaire à des gens de mauvaise foi, elle n'apporte pas toutes les garanties.

Monsieur BURGAUD rappelle que la dernière fois où cette clause avait été évoquée, le Président avait plutôt une position très ferme qui consistait à ne pas laisser le Team s'installer sans titre. Il lui semble que cette position se soit assouplie et en demande la raison.

Monsieur le Président explique qu'il y a deux raisons à ce changement, la première est qu'après près de trois mois d'exploitation il n'y a pas d'anicroches, Philippe LUCAS manifeste une volonté de s'intégrer sans recours malveillant aux médias et la deuxième, l'obtention de l'accord-cadre de partenariat avec la clause dont lecture vient d'être faite. Il lui semble donc que les relations vont dans le bon sens. Cependant, si le Comité souhaite mettre fin à cette collaboration, il ne s'opposera pas à une décision majoritaire.

Aujourd'hui, il ne reste plus qu'à modifier la convention initiale et la faire signer de nouveau sans nouvelles exigences de la part du Team sauf négociations éventuelles mais surtout encaisser le droit d'occupation. Si les versements sont effectués régulièrement et si la nouvelle convention est signée, il n'y a pas lieu d'utiliser la solution extrême.

Monsieur PIVERT estime que, contrairement à tout ce qu'on a pu entendre sur Philippe LUCAS dans la presse, on pouvait craindre des éventuelles retombées négatives mais ce n'est pas le cas. L'aura de Philippe LUCAS est de bon augure et on ne peut que constater son sérieux et son professionnalisme. Il restait donc cette partie de contrat à gérer et Philippe LUCAS l'avait avisé que cette négociation était en bonne voie. Le contrat de ce soir tend donc à prouver la bonne volonté des parties.

Il est précisé qu'au départ, en effet, un des sponsors devait être un site Internet dédié au sport mais le contrat de ce soir est signé avec une société de production.

Monsieur FAISSEAU pense qu'aujourd'hui Philippe LUCAS est face à la réalité, il a des contrats avec différents organismes de presse, de télévision, il a donc besoin d'une piscine en région parisienne pour ses reportages, ses interviews, son consulting. Il n'a pas forcément le choix car sans piscine il n'a plus d'équipe, il est donc tenu à se conformer à un certain nombre de règles.

Monsieur le Président ajoute qu'il est installé confortablement à Saint-Germain-en-Laye, ainsi que ses nageurs. Le propriétaire des logements a d'ailleurs obtenu toutes les garanties qu'il souhaitait. C'est donc pour lui un signe de bonne volonté, il n'en reste pas moins que le droit d'occupation doit être encaissé. Il n'y a donc pas d'alternative, soit le droit est honoré, soit il ne l'est pas et dans ce cas les engagements pris deviendront obsolètes.

Monsieur le Président demande s'il y a eu un effet LUCAS sur les entrées à la Piscine. Monsieur RANC précise que ce n'est pas le cas et qu'il a abordé le sujet avec Philippe LUCAS directement. Si dans des piscines comme Dunkerque sa personnalité attirait la curiosité, dans la région parisienne c'est loin d'être le cas car les habitants ont l'habitude de côtoyer des personnalités. Le seul retour des utilisateurs est quelquefois négatif car ils se plaignent que ces lignes d'eau ne sont utilisées que par un petit nombre de nageurs par rapport aux autres occupations.

Monsieur le Président précise que le même genre de problème se pose déjà avec le Paris-Saint-Germain, les gens ne souhaitent pas que les joueurs partent de Saint-Germain-en-Laye, mais d'un autre côté, quand ils perdent, il est estimé qu'ils sont trop payés.

Pour conclure, Monsieur le Président précise que l'article en question de l'accord-cadre de partenariat pourra être diffusé aux membres et on attendra le paiement du droit d'occupation. Si nécessaire, le Président réunira le Comité pour examiner la situation et prendre les décisions qui s'imposent en cas de non respect des délais de règlement. Il est demandé s'il y a d'autres questions diverses.

Monsieur FAISSEAU demande si le délégataire a bien fait l'acquisition d'une caisse enregistreuse, précisant qu'il ne lâcherait pas cette affaire tant qu'il ne sera pas donné satisfaction.

Monsieur RANC ne pense pas que cette affaire soit réglée. Il lui est demandé de faire un rappel au délégataire en précisant l'intervention pressante des membres du Comité.

Monsieur FAISSEAU demande le changement du drapeau français de la piscine car il est en très mauvais état. Monsieur RANC précise qu'il a pourtant été changé il y a peu de temps. Monsieur FAISSEAU insiste sur le fait qu'il est très abîmé et qu'il faut vraiment le changer. Monsieur RANC indique que le changement n'est pas simple car il doit se faire à l'aide d'une nacelle des services de la Ville.

Sans autre observation, le Président lève la séance à 19 heures 20.